

REGLEMENT DE L'APPEL A PARTICIPATION CITOYENNE PAR TIRAGE AU SORT POUR LE COMITE DES PARTENAIRES

ARTICLE 1-CONTEXTE

La loi d'orientation des mobilités a introduit l'obligation d'instaurer pour toutes les autorités organisatrices de mobilité (AOM) un comité des partenaires - mobilité. La composition et les modalités de fonctionnement de cette instance ont ensuite été modifiées par la loi climat et résilience, notamment avec l'ajout de d'habitants tirés au sort dans la composition obligatoire du comité des partenaires.

Lorient Agglomération est AOM sur son ressort territorial et est dans l'obligation de créer un comité des partenaires - mobilité. Ce comité a un rôle consultatif. Il émet un avis simple et non contraignant sur certains sujets de mobilité. Il doit être consulté obligatoirement dans certains cas, notamment lors d'une évolution structurante de l'offre de transport, de la politique tarifaire et du versement mobilité.

Lorient Agglomération et ses partenaires souhaitent associer pleinement l'ensemble des parties prenantes à la vie du projet. Le comité rassemble, au sein de 7 collèges, 31 membres parmi lesquels les élus de Lorient Agglomération ou leurs représentants, des représentants des employeurs, des associations d'usagers et d'habitants, l'opérateur de transport collectif, les partenaires institutionnels et quatre habitants tirés au sort.

ARTICLE 2-ORGANISATEUR DU TIRAGE AU SORT

L'organisateur du concours est LORIENT AGGLOMERATION et sa Direction Transport et Déplacements, dans le cadre de sa politique de concertation autour de la mobilité. Le référent de l'appel à participation est Claire d'Arco au 02 90 74 74 31 - @ : cdarco@agglo-lorient.fr

ARTICLE 3-PRINCIPES DE LA PARTICIPATION AU COMITE DES PARTENAIRES

En acceptant d'être membre du Comité des partenaires, les participants s'engagent à intégrer le collège n°4 composés d'habitants tirés au sort.

Les participants prennent part au Comité des partenaires selon les modalités du règlement intérieur du Comité. Ainsi, le Comité des Partenaires se réunit au moins une fois par an.

Il peut, en outre, être réuni par son Président ou son représentant chaque fois que celui-ci le juge utile.

Les réunions se tiendront après 17h.

ARTICLE 4-MODALITES DE SELECTION PAR TIRAGE AU SORT

La sélection des quatre membres du collège des habitants se fait par tirage au sort, selon un algorithme de la Direction des Systèmes Informatiques de Lorient Agglomération. Les sources du programme seront à disposition des participants.

Si l'organisateur ne parvenait pas à contacter par courrier électronique l'un des participants tiré au sort, et/ou si ce dernier ne confirme pas sa participation, dans un délai 4 jours ouvrés à compter de l'envoi de la réponse par les services de Lorient Agglomération, le ou les participants sélectionnés n'ayant pas ainsi répondu à l'organisateur seront considérés comme ayant renoncé à participer au Comité des partenaires.

Aucun courrier ou courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas été sélectionné.

En cas de confirmation du participant, ce dernier devra présenter les éléments attestant son identité et son domicile sur le territoire de l'agglomération en main propre au référent de l'appel à participation, dans un délai de 3 jours ouvrés après la confirmation. Ces éléments ne seront pas conservés par Lorient Agglomération.

Les participants sélectionnés ayant confirmé leur participation au Comité des partenaires seront nommés par arrêté du Président de Lorient Agglomération.

Conformément au règlement intérieur, ils sont nommés pour la durée du mandat du conseil communautaire, y compris lorsque la nomination intervient en cours de mandat.

Une liste de 4 suppléants est élaborée : ces derniers sont contactés selon la même démarche que les titulaires et s'engagent par écrit à réaliser la suppléance des membres du collège des habitants, en cas de retrait du Comité des partenaires, dans l'ordre de tirage au sort.

Comme stipulé dans le règlement intérieur, peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à son suppléant préalablement désigné ou en cas d'absence de son suppléant à un autre membre du même collège siégeant régulièrement.

ARTICLE 5-CONDITIONS DE PARTICIPATION

La candidature à l'appel à participation est gratuite. L'appel à participation est accessible à tous les habitants majeurs du territoire de Lorient Agglomération (résidence principale ou secondaire).

Seront exclus de l'appel à participation : les élus, les membres du personnel de l'organisateur, de tout organisme satellite de Lorient Agglomération (Office de Tourisme, Audelor, association Lorient Grand Large), les membres du personnel des opérateurs et entreprises de transport et de leurs sous-traitants sur le territoire de Lorient Agglomération et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre de l'appel à participation ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS).

La participation est nominative. Les participants doivent remplir intégralement et avec exactitude le formulaire de participation en ligne sur le site internet de Lorient Agglomération lorient-agglo.bzh à la rubrique [« Déplacements »](#).

Le formulaire comprendra les informations obligatoires suivantes : nom, prénom, commune de résidence, adresse mail, numéro de téléphone, confirmation de majorité.

La participation au Comité des Partenaires Mobilité implique l'acceptation de toutes les conditions établies par le présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique, orale ou dématérialisée) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de répondre à l'appel à participation.

Toute participation devra être loyale.

La participation au Comité des partenaires implique l'acceptation du règlement intérieur du Comité.

ARTICLE 6- FIN DE PARTICIPATION AU COMITE/EXCLUSION DU COMITE

Un membre habitant du Comité des partenaires peut se retirer de la participation du Comité des partenaires, sans formalisme. En cas de retrait du Comité des partenaires, un suppléant est choisi, dans l'ordre du tirage au sort, et nommé par arrêté comme membre titulaire du Comité des partenaires.

Lorient Agglomération peut annuler la ou les participations de tout habitant tiré au sort n'ayant pas respecté le règlement de participation. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Lorient Agglomération s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 7-DROITS A L'IMAGE

Le candidat sélectionné autorise l'exploitation par Lorient Agglomération :

- de la prise de photos et vidéos lors des Comités et activités annexes éventuelles ;
- à des fins d'illustration dans les divers outils de communication : les plaquettes, affiches et flyers, le site internet,
- dans le cadre d'une durée indéterminée.

Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment, sauf pour les supports physiques imprimés.

ARTICLE 8 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour connaître la description des traitements appliqués aux données saisies dans ce formulaire et vos droits applicables, vous pouvez consulter le document ["Traitement des données à caractère personnel"](#).

Pour en savoir plus vous pouvez consulter notre politique de protection des données en cliquant sur le lien suivant [Politique de protection des données](#).

ARTICLE 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le tirage au sort, le reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

L'organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des participants.

La participation des habitants au Comité se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ARTICLE 10 - LITIGES ET DIFFERENDS

La participation au Comité des partenaires implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou

partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.
Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Lorient Agglomération dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française.